DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE ……………………………….

COLLECTIVITÉ OU ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL…………………

* Arrêté portant nomination stagiaire à temps complet ou non complet (dans le cadre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire, loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

Le Maire **OU** le Président ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 36, 38 et 46 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi   
n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant dispositions relatives à la fonction publique ;

*(le cas échéant)* Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° ………….. du …………. portant statut particulier du cadre d'emplois des ………….. ;

Vu la délibération en date du ……….. créant un emploi de …………… à temps complet ou à temps non complet d'une durée de ………. heures hebdomadaires ;

**OU**

Vu le tableau des effectifs budgétaires ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion ;

Vu le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire soumis au comité technique et approuvé par l'organe délibérant en date du ………………… ;

Vu le certificat médical attestant l'aptitude physique à l'emploi en date du ………………. ;

Considérant l'ancienneté de l'agent correspondant à la durée des services d'agent de droit public d'un total de …………………………. *(après conversion temps plein)*, repris à hauteur des ¾ soit ……………………………. ;

*(le cas échéant)* Considérant la durée de service national d'un total de ……………………………………………. ;

CONSIDÉRANT que M………………………………….., en qualité de non titulaire, percevait la rémunération afférente à l'IB ……, IM ………….. ;

# A R R Ê T E

***ARTICLE 1* :** A compter du …………….…, M …………….…... né(e) *(nom de famille)* ………………….… le ..................... est nommé(e) ………………………..… *(grade)* stagiaire à temps complet pour une durée de 6 mois,

**OU**

A compter du ………….…, M ……………………... né(e) *(nom de famille)* ………………………… le ……………………...... est nommé(e) ………………………….… *(grade)* stagiaire à temps non complet à raison de …… heures …… minutes hebdomadaires, et est rémunéré(e) sur la base de ..…/35èmes, pour une durée de 6 mois,

***ARTICLE 2* :** M ……………………… est classé(e) au …. échelon, Indice Brut …, Indice Majoré …, avec une ancienneté de ……,

*(le cas échéant, et dans la limite de l’IM terminal du grade)* L’agent conserve à titre personnel le bénéfice de son traitement antérieur calculé sur la base de l’IM …,

***ARTICLE 3* :** M …………………... est soumis(e) au régime spécial de Sécurité Sociale des fonctionnaires et est affilié(e) à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités territoriales OU *(s’il effectue moins de 28 h)* est soumis(e) au régime général de Sécurité Sociale et est affilié(e) à l’IRCANTEC,

***ARTICLE 4* :** Avant le terme normal, il peut être mis fin au stage de M ………………………..…… :

* En cas d’insuffisance professionnelle, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dès lors que la moitié du stage sera accomplie,
* En cas de faute disciplinaire, après avis du Conseil de Discipline,

Dans les deux cas, la fin de stage a lieu sans préavis ni indemnité de licenciement et après communication du dossier à l’agent,

***ARTICLE 5* :** Le Directeur Général des services (ou le secrétaire général) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

* Transmis au Représentant de l'Etat,
* Notifié à l'intéressé(e)

Ampliation sera adressée au :

* Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,
* Comptable de la collectivité (ou de l'établissement).

Fait à ………………….., le …………………….,

Le Maire **OU** Le Président

*(porter les prénom et nom de l'autorité territoriale)*